



# AVIS PUBLIC

## DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DE LA TAXE FONCIÈRE ET IMPOSITIONS 2020

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

- Que le rôle de perception de la taxe foncière et des impositions pour l'année 2020 a été complété et est déposé au bureau de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture;
- Que toute personne dont la propriété apparaît à ce rôle devra acquitter ses taxes aux dates mentionnées sur le compte en question, à savoir :
  - 1<sup>er</sup> versement : 25 mars 2020
  - 2<sup>e</sup> versement : 25 juin 2020
  - 3<sup>e</sup> versement : 25 septembre 2020
- Que tout compte dont la somme due est inférieure à 300 \$ doit être payé en un seul versement, soit le 25 mars 2020;
- Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges procédera à l'envoi des comptes de taxes selon les dispositions de la loi (art. #1007 C.M. et #503 L.C.V.).

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le  
21 février 2020

Avis numéro : 2020-08

  
Martin Leith  
Secrétaire-trésorier

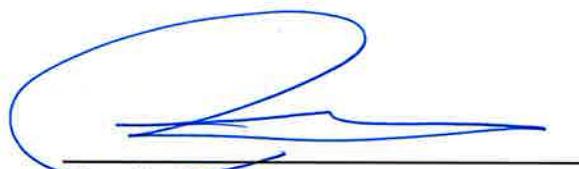
## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 21 février 2020, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,  
le 21 février 2020.



Martin Leith  
Secrétaire-trésorier